

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8 du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* ("EUWA"); ou (ii) être un "client" au sens des dispositions du *Financial Services and Markets Act* ("FSMA") et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8 du Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le "**Règlement Prospectus**") dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement Prospectus au Royaume-Uni**"). En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) 1286/2014, tel que modifié, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**") aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHÉ CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans MiFID II ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement et la gestion de portefeuille et les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFIR DU ROYAUME-UNI / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHÉ CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'autorité européenne des marchés financiers (conformément à la déclaration de politique générale de la FCA intitulée "*Brexit our approach to EU non-legislative materials*"), a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les clients de détail, tels que définis à l'article 2, point (8), du Règlement (UE) n° 2017/565, dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* ("EUWA"), des contreparties éligibles, telles que définies dans le *FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook* ("COBS"), et des clients professionnels, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* ("**MiFIR du Royaume-Uni**") ; et
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails , le conseil en investissement, et la gestion de portefeuille, et les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous

réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis au *FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook* (les "**Règles de Gouvernance des Produits de la MiFIR du Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu du COBS, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 12 janvier 2021

Amundi Finance Emissions

LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946

Emission de 120.000.000 d'euros de Titres **Neolys (Janvier 2021)**

garantis par Crédit Agricole S.A.

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-exemptée mentionnés au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 24 juin 2020, le Premier supplément au prospectus de base en date du 27 août 2020, le Deuxième supplément au prospectus de base en date du 3 décembre 2020, le Troisième supplément au prospectus de base en date du 9 décembre 2020 et le Quatrième supplément au prospectus de base en date du 11 janvier 2021, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Emetteur : Amundi Finance Emissions
Garant : Crédit Agricole S.A.
2. Souche N° : 59
Tranche N° : 1
Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : Non Applicable
3. Devise ou Devises Prévues(s) : Euros
Devise de Remplacement : Dollar US
4. Montant Nominal Total : 120.000.000 €
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit 100 € par Titre
6. (i) Valeur Nominale Indiquée : 100 €
(ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 14 janvier 2021
(ii) Date de Conclusion : 4 janvier 2021
(iii) Date de Début de Période d'Intérêts : 16 mars 2021
8. Date d'Echéance : 16 mars 2029
9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur Indice

- | | | |
|-----|--|---------------------------------|
| 10. | Option de Conversion du Coupon : | Non Applicable |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Indice |
| 12. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : | Non Applicable |
| 13. | Dates des autorisations d'émission : | 10 mars 2020 |
| 14. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 15. | Titres Hybrides : | Non Applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux | Non Applicable |
| 18. | Changement de Base d'Intérêt | Non Applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| 20. | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent | Applicable |

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (1) | Titres à Coupon Indexé sur Action | Non Applicable |
| (2) | Titres à Coupon Indexé sur Indice | Applicable |

(i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice

(ii) Indice : L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, qui est un Indice Multi-bourses

- (iii) Agent de Publication : STOXX Limited
- (iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
- (v) Marché(s) Lié(s) : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Agent de Calcul
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) Titres à Coupon Indexé sur Fonds** Non Applicable
- (4) Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :** Non Applicable
- (5) Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable
- (B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 18 mars 2021, 19 mars 2021, 22 mars 2021 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)

- Perturbation de la Date d'Observation Report
Moyenne :

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation relatives aux Dates de Détermination des Intérêts : Cf ci-dessous

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i) Performance : Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Disposition relatives aux Intérêts Participatifs : Non Applicable

III Disposition relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière : Applicable

(1) Coupon Conditionnel à Barrière : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
- Barrière du Coupon : Cf. tableau ci-dessous
- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	Barrière du Coupon
28 février 2022	8.50%	16 mars 2022	100 % de la Valeur Initiale
28 février 2023	17.00%	16 mars 2023	100 % de la Valeur Initiale
29 février 2024	25.50%	18 mars 2024	100 % de la Valeur Initiale
27 février 2025	34.00%	17 mars 2025	100 % de la Valeur Initiale
26 février 2026	42.50%	16 mars 2026	100 % de la Valeur Initiale
26 février 2027	51.00%	16 mars 2027	100 % de la Valeur Initiale
29 février 2028	59.50%	16 mars 2028	100 % de la Valeur Initiale
28 février 2029	68.00%	16 mars 2029	90% de la Valeur Initiale

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel : Non Applicable

(iii) Dates de Détermination des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(iv) Dates de Paiements des Intérêts : Cf. tableau ci-dessus

(v) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

- (2) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable
- (3) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable
- (4) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable

- (5) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :** Non Applicable
- (6) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :** Non Applicable
- (7) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable
- (8) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable
- (9) **Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable
22. **Option de remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
24. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent** Applicable

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

- (1) **Montant de Remboursement Indexé sur Action :** Non Applicable
- (2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à un Indice Unique
- (ii) Indice : L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, qui est un Indice Multi-bourses
- (iii) Agents de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourse : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées

(v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant

(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul

(vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités

(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit

(ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique

(x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique

(xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

(xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé Automatique

(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable

(3) **Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** Non Applicable

(4) **Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

(5) **Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 18 mars 2021, 19 mars 2021, 22 mars 2021 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Date d'Observation relative à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 28 février 2029

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i) Performance : Performance de Base

(ii) Plafond : Non Applicable

(iii) Plancher : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

I Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé Non Applicable

II	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière	Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au 26. ci-dessous ne s'est produit
(1)	Remboursement Final avec Barrière :	Applicable
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	• Le Montant de Remboursement Final sera :	
	- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est :	Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final: Montant de Calcul x Taux de Remboursement
	- Dans tous les autres cas :	[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
	• Valeur Barrière de Remboursement Final :	70 % de la Valeur Initiale
	(iii) Taux de Participation :	100 %
	(iv) Taux de Remboursement :	100 %
	(v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :	28 février 2029
	(vi) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(2)	Remboursement Final avec Barrière et Amorti :	Non Applicable
(3)	Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:	Non Applicable
(4)	Remboursement Final avec Double Barrière :	Non Applicable
(5)	Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:	Non Applicable
25.	Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible	Non Applicable

26. Evénement de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 18 mars 2021, 19 mars 2021, 22 mars 2021 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
- Perturbation de la Date Report d'Observation Moyenne :

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur Moyenne de Base pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :

Dates d'Observation / Dates de Détermination du Montant de Remboursement / Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
28 février 2022	16 mars 2022
28 février 2023	16 mars 2023
29 février 2024	18 mars 2024
27 février 2025	17 mars 2025
26 février 2026	16 mars 2026
26 février 2027	16 mars 2027
29 février 2028	16 mars 2028

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

(i) Performance : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:

1. Remboursement Anticipé Automatique : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 100 % de la Valeur Initiale

(iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : Cf. Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement ci-dessus.

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%

(vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique : Cf. tableau ci-dessus.

(vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

2. Remboursement Anticipé Automatique Cible : Non Applicable

27. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

28. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur

29. Centre d’Affaires Additionnel ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : Non Applicable
30. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
31. Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)
Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY
Fonction : Directeur Général Délégué
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)
Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
Représenté par Madame Carine ECHELARD
Fonction : Managing Director
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **500 €** par an au titre de ses fonctions.
32. Nom et adresse de l’Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)
Adresse : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
33. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l’Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**" autrement qu’en vertu de l’article 1(4) du Règlement Prospectus en France ("**Pays de l’Offre Non-exemptée**") pendant la période du 14 janvier 2021 au 4 mars 2021 jusqu’à 17h00 inclus ("**Période d’Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.
34. Commission et concession totales : 1,5 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par Issiaka BERETE

Directeur Général

Signé pour le compte du Garant :

Par Paul FOUBERT

Directeur du Pilotage Financier

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur, dont le Legal Entity Identifier est 9695004W30Q4EEGQ1Y09, pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter de 18 mars 2021.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis à la Partie A-34

4. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% dividends bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an fourni par STOXX Limited.

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com/index.html

A la date des présentes Conditions Définitives, STOXX Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »)).

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% exigent des déductions de performance de l'indice (les "Déductions de Performance") et par conséquent elles peuvent ne pas refléter la juste et entière performance cumulée de l'indice.
- ne peuvent être tenus pour responsable, et ne prétendent pas, de manière expresse ou implicite, qu'une quelconque Déduction de Performance est pertinente ou appropriée à toutes fins utiles, comme celle d'une base suffisante pour la réalisation de la protection du capital dans des produits à capital garanti.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et les données incluses dans l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%;
 - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ;
 - o La négociabilité de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
 - o La performance des Titres en général.

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0014000B66
Code Commun :	225014906
Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

6. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	120.000.000 €
Période d'Offre	Du 14 janvier 2021 (inclus) au 4 mars 2021 jusqu'à 17h00 inclus (ci-après la " Date de Clôture de l'Offre ") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur
Prix d'Offre :	Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit

des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :

Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis.

Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base

Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France
---	--

7. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France. Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation .
---	---

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
---	----------------

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
--	----------------

Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	1,5% par an maximum du montant nominal des Titres
--	---

Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
----------------------------------	-----------------

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Citigroup Global Markets Europe AG, société de droit allemand dont le siège social est situé Reuterweg 16 (Frankfurter Welle), 60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, LEI 6TJCK1B7E7UTXP528Y04, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
---	---

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:

Non Applicable

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni	Applicable
--	------------

8. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE - RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 24 juin 2020, du Premier supplément au prospectus de base en date du 27 août 2020, au Deuxième supplément au prospectus de base en date du 3 décembre 2020, au Troisième supplément au prospectus de base en date du 9 décembre 2020 et au Quatrième supplément au prospectus de base en date du 11 janvier 2021 (le « **Prospectus de Base** ») et aux conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)

Les Titres décrits dans le présent Résumé sont **Neolys (Janvier 2021)** émis pour un montant de 120.000.000 € (les « **Titres** »). Le Code d'Identification International des Titres (« **ISIN** ») est : FR0014000B66.

Identité et coordonnées de l'Emetteur

Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** »), 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« **IEJ** ») de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Approbation du Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 24 juin 2020 sous le numéro d'approbation 20-280, le Premier Supplément approuvé le 27 août 2020 sous le numéro d'approbation 20-431, le Deuxième Supplément approuvé le 3 décembre 2020 sous le numéro d'approbation 20-585, le Troisième Supplément approuvé le 9 décembre 2020 sous le numéro d'approbation 20-593 et le Quatrième Supplément approuvé le 11 janvier 2021 sous le numéro d'approbation n°21-010.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Titres ?

Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation

L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

Principales activités

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.

Principaux actionnaires

L'Emetteur est une filiale à 99,996% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.

Identité des principaux dirigeants

Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Ernst & Young et Autres est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Informations financières clés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Résultat d'exploitation ou autre	3 070	2 269	1 076	1 910

Bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020
Dettes financières nettes (dettes à long terme plus dettes à court terme)	-11 211	-8 997	-11 963
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	1.09	5.35	1.65
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	330	381	326
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges)	N/A	N/A	N/A

Etat des flux de trésorerie				
(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	4 420	-16 009	748	6 318
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0
Réserves formulées dans le rapport d'audit				
Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, ainsi qu'au 30 juin 2020 ne contiennent aucune réserve.				
Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?				
<p>Risque de crédit et de contrepartie L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.</p> <p>Risques opérationnels et risques connexes L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires en France. Du fait de cette activité, il est exposé aux principaux risques suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés au cadre réglementaire et environnemental, - risques opérationnels dû à l'inadéquation ou à la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que les risques associés à des événements externes - risques de non-conformité et juridiques relatifs au non-respect des dispositions réglementaires ou légales et risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect des obligations réglementaires ou légales ou des normes déontologiques <p>Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Emetteur pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19. <p>Ces risques, pouvant intervenir à tout moment jusqu'à l'échéance des Titres pourraient avoir un impact négatif sur les revenus, les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.</p>				
Section C – Informations clés sur les Titres				
Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?				
Nature, catégorie et ISIN				
Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (le « Sous-Jacent »), d'un montant de € 120.000.000, émis le 14 janvier 2021.				
Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur.				
Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR0014000B66.				
Notations				
Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.				
Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres				
Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de €120.000.000.				
Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (désigne le « Capital » et « Montant de Calcul »). 1.200.000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 16 mars 2029 en l'absence de tout Evénement de Remboursement Anticipé.				
Droits attachés aux Titres				
<p>Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser de tels retenue à la source ou prélèvement.</p> <p>Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation.</p> <p>Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») :</p> <p>(a) Défaut de paiement: dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dus en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité; ou</p> <p>(b) Violation d'Autres Obligations : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure</p>				

écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(c) Insolvabilité : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou

(d) Garantie : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « **Porteurs** ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS), 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général Délégué. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500 €.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est Intérêt Indexé sur l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an

Date de commencement des intérêts : à compter du 16 mars 2021

Les intérêts seront payables tous les ans à terme échu les 16 mars 2022, 16 mars 2023, 18 mars 2024, 17 mars 2025, 16 mars 2026, 16 mars 2027, 16 mars 2028, 16 mars 2029, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré « suivant ».

Base d'Intérêt : Coupon indexé sur Indice

Taux d'intérêt nominal : le Taux d'intérêt est égal au Montant du Coupon

Montant du Coupon : l'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par **Montant de Calcul** égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondant, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le **Montant du Coupon** sera égal à :

- ▶ si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la **Date de Détermination des Intérêts** correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon, Taux du Coupon x Montant de Calcul**,
- ▶ sinon 0

Où : **Barrière du Coupon** et **Taux du Coupon** désignent respectivement chaque barrière et chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous, le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes, indiquées dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent à la **Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale**.

Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale : 18 mars 2021, 19 mars 2021, 22 mars 2021 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

Remboursement Final

Remboursement Final Convertible : Non Applicable.

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** selon le **Remboursement Anticipé Automatique** comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul**

Où : **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** désigne un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à une **Date de**

Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.

Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100 % et **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**: 100 % de la Valeur Initiale

Les **Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes et sont indiquées dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.

Date de Remboursement Anticipé Automatique est indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 16 mars 2029 (« **Date d'Echéance** »).

Remboursement Final : le **Montant de Remboursement Final** est calculé selon le **Remboursement Final avec Barrière** : si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessus ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final : Montant de Calcul x Taux de Remboursement
- sinon : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$

avec : **Valeur Barrière de Remboursement Final** : 70 % de la Valeur Initiale

Taux de Participation : 100 %

Taux de Remboursement : 100%

Performance du Sous-Jacent désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : **Valeur Finale / Valeur Initiale -1**

Valeur Finale : désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée
Date de Détermination du Montant de Remboursement Final et **Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final** : 28 février 2029

Dates de Détermination Initiale et Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale sont définis ci-dessus.

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiements des Intérêts	Barrière du Coupon	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
28 février 2022	8.50%	16 mars 2022	100 % de la Valeur Initiale	16 mars 2022
28 février 2023	17.00%	16 mars 2023	100 % de la Valeur Initiale	16 mars 2023
29 février 2024	25.50%	18 mars 2024	100 % de la Valeur Initiale	18 mars 2024
27 février 2025	34.00%	17 mars 2025	100 % de la Valeur Initiale	17 mars 2025
26 février 2026	42.50%	16 mars 2026	100 % de la Valeur Initiale	16 mars 2026
26 février 2027	51.00%	16 mars 2027	100 % de la Valeur Initiale	16 mars 2027
29 février 2028	59.50%	16 mars 2028	100 % de la Valeur Initiale	16 mars 2028
28 février 2029	68.00%	16 mars 2029	90 % de la Valeur Initiale	Non Applicable

Rang de créance des Titres

Les Titres et les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

Nature et portée de la garantie

Montant garanti

Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement

par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

Type de garantie

Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

Description du Garant

Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe au 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 8.654.066.136€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.

Informations financières clés pertinentes du Garant

Compte de résultat

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 juin 2019
Produits d'intérêts et produits assimilés	33 110	33 509	16 424	17 166
Produits de commissions	13 841	13 721	6 758	6 889
Dépréciation d'actifs financiers, nette	20 085	19 651	●	●
Revenu net des portefeuilles de transaction	632	4 751	1 191	2 677
<small>Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018.</small>				
Coefficient d'exploitation hors FRU publié	64.1%	64.2%	64,3%	63,5%
Résultat net (part Groupe)	6 844	7 198	2 391	3 163

Crédit agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 juin 2019
Produits d'intérêts et produits assimilés	24 817	25 107	12 340	12 993
Produits de commissions	10 600	10 586	5 247	5 348
Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 145	9 854	●	●
Revenu net des portefeuilles de transaction	496	4 730	1 171	2 681
Coefficient d'exploitation hors FRU publié	62.3%	61,6%	61,7%	61,3%
Résultat net (part Groupe)	4 400	4 844	1 592	1 985

Bilan

Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 juin 2019	Exigences SREP
Total de l'actif	1 854,8	2 011	2 200,2	1 954,1	n/a
Dettes de premier rang Il s'agit de dettes représentées par un titre	198,2	213,4	194,6	207,2	n/a
Dettes subordonnées	22,8	21,7	22,9	23,1	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	854,7	913,5	955,1	884,1	n/a
Dépôts de clients	789,8	855,5	938,6	811,4	n/a
Total des capitaux propres	112,2	121,5	123,4	117	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	15,0%	15,9%	15,8%	15,4%	9,7% (phasé)
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	16,2%	16,8%	17,0%	16,8%	11,2%
Bâle 3 Ratio global phasé	18,7%	19,3%	19,7%	19,5%	13,2%
Ratio de levier phasé	5,4%	5,7%	5,3%	5,7%	n/a

Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019	30 juin 2020	30 juin 2019	Exigences SREP
Total de l'actif	1 624,4	1 767,6	1 975,4	1 713,8	n/a
Dettes de premier rang Il s'agit de dettes représentées par un titre	184,5	201,0	185,1	193,4	n/a
Dettes subordonnées	22,8	21,8	23,0	23,1	n/a
Prêts et créances à recevoir de clients	369,5	395,2	413,4	384,8	n/a
Dépôts de clients	597,2	646,9	704,1	611,4	n/a

Total des capitaux propres	65,5	70,8	71,9	67,8	n/a
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	11,5%	12,1%	11,7%	11,6%	8,7% (phasé)
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	13,7%	13,7%	13,5%	14%	10,2%
Bâle 3 Ratio global phasé	17,8%	17,5%	17,6%	18,3%	12,2%
Ratio de levier phasé	4,0%	4,2%	3,9%	4,3%	n/a

Principaux facteurs de risque liés au garant

Risques liés à la Garantie

Les Titres bénéficieront d'une garantie du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront irrévocables, inconditionnelles, autonomes, non subordonnées, dépourvues de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant. Dès lors, le Porteur de Titres est exposé, en sus des facteurs de risque propres à l'Emetteur, aux facteurs de risque propres au Garant. Ainsi, si la situation financière du Garant se détériore entraînant l'ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre de la Garantie, si celle-ci était actionnée, et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au Garant et à son activité

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole :

Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Les risques financiers:

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin d'éviter tout risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ;
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude externe et interne ;

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ;
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;
- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, le Groupe Crédit Agricole serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- *Risques liés au marché des Titres:* les Titres faisant l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, pourraient ne pas être liquides dans un marché perturbé. Ainsi, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché actif se serait développé.
- *Risques en qualité de créancier de l'Emetteur*
 - Risques en cas de *procédure de résolution* engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole, si une procédure de résolution était mise en œuvre au niveau du Groupe Crédit Agricole, l'impact négatif pour les Porteurs serait très significatif et ceux-ci pourraient à la suite de l'exercice des pouvoirs de dépréciation de conversion ou de modification des modalités des Titres par l'autorité compétente perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération prévue initialement
 - Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie.
 - *Droit français des procédures collectives :* L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant aurait un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par l'Assemblée pourrait avoir un impact négatif substantiel sur les Porteurs et même leur faire perdre tout ou partie de leur investissement, s'ils ne sont pas en mesure de récupérer auprès de l'Emetteur ou du Garant les sommes qui leur sont dues.

- *Risque relatif à la modification des Modalités des Titres* : Si une décision est adoptée par une majorité des Porteurs des Titres et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (gross up): L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.
- *Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres*:
- Risques liés au remboursement anticipé des titres :
 - Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur : remboursement pour Raisons Fiscales, Illégalité,
 - Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur.

Dans ces deux cas, de remboursement des Titres par anticipation le montant payable par l'Emetteur peut être inférieur au montant qui aurait été versé si les Titres avaient été remboursés à l'échéance.
- Risques liés aux titres indexés :
 - La valeur des Titres Indexés sur un Sous-Jacent peut être influencée par des facteurs imprévisibles : en cas de vente avant l'échéance, la formule ne s'applique pas. Toute vente en cours de vie du support se fera au prix de marché en vigueur du Titre (déterminé notamment par l'évolution de l'Indice, sa volatilité, les taux d'intérêt et par la durée résiduelle) et pourra donc entraîner une perte non mesurable a priori ou un gain par rapport au Capital.
- Risque de perte en capital pour les Titres dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et indexé sur l'Indice : si le Titre n'a pas été remboursé par anticipation, alors, à l'échéance de 8 ans, toute baisse de l'Indice de plus de 30 % (par rapport à sa Valeur Initiale) entraînera une perte par rapport au Capital.
- Risques relatifs aux Titres Indexés sur Indices : en cas d'événements exceptionnels affectant le Sous-Jacent et afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements exceptionnels pouvant affecter l'Indice sous-jacent du produit, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives du produit prévoient des modalités d'ajustement de la formule ou de substitution de l'Indice et dans certains cas le remboursement automatique du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le Titre.
- La valeur des Titres indexés sur le Sous-Jacent peut être influencée par plusieurs facteurs échappant au contrôle de l'Emetteur et du Garant. Tout porteur qui vend des Titres avant la Date d'Echéance peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'échéance.
- Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :
 - Plafond: les montants dus pour les Titres seront limités à un Gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique
 - Caractéristiques du Calcul de la Moyenne pour la Valeur Initiale : les montants dus pour les Titres seront limités et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.
 - Remboursement Anticipé Automatique : la durée du placement n'est pas connue à l'avance. Le Porteur doit conserver son placement jusqu'à la Date d'Echéance, ou jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, pour bénéficier de la formule.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France.

Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricoles dont les noms sont publiés sur le site internet de www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 14 janvier 2021 au 4 mars 2021 (inclus) (la « **Période d'Offre** ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Conditions du consentement : les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France.

Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée.

Pays de l'offre : Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : France.

Période d'offre : La période allant du 14 janvier 2021 au 4 mars 2021 (inclus) (« Date de Clôture de l'Offre »).

Prix d'offre : 100 € par Titre.

Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-emissions.com).

Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non applicable

Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 18 mars 2021 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.

Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant

Estimation des dépenses totales : 1,50 % par an maximum du montant nominal total des titres

Qui est l'offrant et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

Les offrants, sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, domiciliées en France, et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : 120 000 000 €.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur et ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et le Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.